



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-268

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

78-2021-12-21-00008 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2022. (4 pages)	Page 3
ARS / Département des établissements de santé	
78-2021-12-24-00007 - ARRETE COMPOSITION CS DU CH DE PLAISIR DU 24 DECEMBRE 2021 (2 pages)	Page 8
78-2021-12-24-00008 - ARRETE COMPOSITION CS DU CH MANTES DU 24 DECEMBRE 2021 (2 pages)	Page 11
CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale	
78-2021-12-20-00002 - DECISION CHFQ CHIMM modifiant la décision 113 du 25 nov 21 (1 page)	Page 14
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /	
78-2021-12-17-00008 - arrt MAJORDOM SENIOR Corrigé (4 pages)	Page 16
Préfecture des Yvelines / DRCT	
78-2021-12-27-00001 - Arrêté portant dissolution du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses Affluents (SMAMA)?? ?? (5 pages)	Page 21
Préfecture de Police de Paris /	
78-2021-12-27-00002 - Arrêté n°2021/3118/060 portant modification de l'arrêté n°2021/3118/003 du 10 février 2021 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État (2 pages)	Page 27

78-2021-12-21-00008

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE
2022.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Secrétariat de la commission départementale
Chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur

**LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
POUR L'ANNEE 2022**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission départementale chargée d'établir, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, réunie le 24 novembre 2021, sous la présidence de Madame GRAND d'ESNON, Présidente du Tribunal administratif de Versailles, a établi, pour l'année 2022, la liste suivante pour le département des Yvelines :

M. Joseph ABIAD	Ingénieur de l'École supérieure d'électricité (SUPELEC) - Ingénieur de l'École supérieure électronique de l'armée de terre - Officier des transmissions (retraité).
M. Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES	Ingénieur École Centrale de Paris (retraité).
Mme Muriel BESSEYRE	Ingénieur de l'École Polytechnique Féminine.
M. Jean-Luc BIENVAULT	Chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur (retraité).
M. Yves BOURRUT LACOUTURE	Ingénieur en chef - Programmes aéronautiques (retraité).
M. Claude BRULÉ	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (retraité).
M. Laurent CADET	Ingénieur en infrastructures complexes.
M. Alain CLERC	Directeur équipement et environnement chambre de commerce et d'industrie (retraité).
M. Laurent DANÉ	Chef de projets informatiques.

Mme Anne de KOUROCH	Ingénieur environnement - écologue.
M. Philippe DEMONCHY	Docteur-Ingénieur - Directeur d'exploitation dans l'industrie cimentière (retraité).
M. Nicolas DERELY	Consultant en pilotage de projet.
Mme Sylvie DURAND-TROMBETTA	Secrétaire générale du conseil national des villes.
M. Dominique ERRARD	Architecte D.P.L.G
M. Michel FAURE	Directeur administratif et financier (retraité). Ancien vice-président d'une communauté de communes.
M. Reinhard FELGENTREFF	Gérant de société industrielle (retraité).
M. Bruno FOUCHER	Président d'une société de promotion immobilière – Urbaniste (retraité).
M. Antoine FROSIO	Programmist (retraité)..
M. Claude GARREAU	Géomètre-Expert DPLG (retraité).
M. Michel GENESCO	Consultant en environnement et gestion des risques (retraité).
M. Fabien GHEZ	Ingénieur (retraité).
M. Gilles GOMEZ	Docteur - Ingénieur géologue (retraité).
M. Jean-Yves LAFFONT	Conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales (retraité).
M. Christian LAMARCHE	Architecte-urbaniste, conducteur d'opérations.
M. Richard LE COMPAGNON	Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (retraité).
Mme Roselyne LECOMTE	Expert en droit foncier et droit de l'urbanisme (retraitee).
M. Bernard LEGROS	Ingénieur de l'armement (retraité).
M. Christian MACHU	Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat (retraité).
M. Dominique MASSON	Inspecteur général des patrimoines honoraire.

Mme Brigitte MORVANT	Chargée d'innovation sociale - Ancienne maire de MAREIL-MARLY.
M. Guy POIRIER	Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts (retraité).
M. Roland REYNOUARD	Directeur général des services techniques de collectivité territoriale (retraité).
M. Michel RIOU	Chef de projets industriels (retraité).
M. Alian RISPAL	Cadre supérieur dans le transport de voyageurs (retraité).
M. Jacques SAUVAGET	Ingénieur général de l'armement (2ème section).
M. Patrick STANTON	Ingénieur (retraité).
M. Denis UGUEN	Directeur d'exploitation (retraité).
M. Alain WARTEL	Chef de projets - gestionnaire et consultant en transports publics (retraité).
M. Christian WILLECOCQ	Cadre dirigeant de banque (retraité)

Fait à Versailles, le **21 DEC. 2021**

La Présidente
du Tribunal administratif de Versailles



Jenny GRAND d'ESNON

ARS

78-2021-12-24-00007

ARRETE COMPOSITION CS DU CH DE PLAISIR
DU 24 DECEMBRE 2021

Arrêté n° **21 - 78 - 087 -**

**fixant la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Plaisir**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté N° 21-78-050 de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 22 septembre 2021 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu Le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en date du 16 décembre 2021, désignant Madame Laurence ROUSSEL, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel médical et non médical :

- Laurence ROUSSEL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **24 DEC. 2021**
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines


Marion CINALLI

ANNEXE
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Joséphine KOLLMANNSBERGER, Maire de la Commune de Plaisir
- Christophe BELLENGER et Adeline GUILLEUX représentants de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines
- Bertrand COQUARD, représentant du Président du Conseil Départemental et Sonia BRAU, représentant du Conseil Départemental

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Laurence ROUSSEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Sandrine MAMAN et Dr Marion POSTEL-VINAY, représentants de la Commission Médicale d'Établissement
- Valérie LOUIS et Hervé FRANCOIS, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Beate MUNSTER et Claude FINKELSTEIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Jean-Joseph PACHERIE (UDAF), Sylvie FOURNIER (France Alzheimer) et Philippe DELAPLANCHE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines

ARS

78-2021-12-24-00008

ARRETE COMPOSITION CS DU CH MANTES DU
24 DECEMBRE 2021

ARRÊTÉ n° 21 - 78 - 088 -

**Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance du
Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 21-78-072 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 2 décembre 2021 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Établissement, en date du 9 décembre 2021, désignant Monsieur le Docteur Christophe BILLY et Monsieur le Docteur Nassim MESSAOUDI pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel médical et non médical :

- Docteur Christophe BILLY et Docteur Nassim MESSAOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement


le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 DEC. 2021
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la Délégation Départementale des Yvelines


Marion CINALLI

Annexe

**Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
« François Quesnay » de Mantes-la-Jolie**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Raphaël COGNET maire de la Commune de Mantes-la-Jolie et Nicole KONKI représentant la commune de Mantes-la-Jolie
- Gilles LECOLE et Franck FONTAINE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
- Nathalie PEREIRA, représentant le Président du conseil départemental du département des Yvelines

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Yves DONNADILLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Docteur Christophe BILLY et Docteur Nassim MESSAOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement
- Bernard LANDAIS et Catherine MARTINEZ, représentants désignés par les organisations syndicales
-

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Dr Céline GANDON et Dr Jean-Jacques LOBEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé
- Hector SUAREZ (UFC Que Choisir) et Marie SAIDANA (UNAFAM), représentantes des usagers désignées par le Préfet des Yvelines
- Dr Pascale DE LONGEVIALLE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-12-20-00002

DECISION CHFQ CHIMM modifiant la décision
113 du 25 nov 21

DIRECTION GENERALE

Poissy, le 20 décembre 2021

DECISION N° 1/2021/128
(Modifiant la décision 1/2021/113)
PORTANT GARDES ADMINISTRATIVES DU CHIMM / CHFQ
(Du 4 octobre 2021 au 7 janvier 2022)

LA DIRECTRICE

DECIDE

Du 4 octobre 9h au 8 octobre 8h	Damien HUGOT
Du 8 octobre 8h au 15 octobre 8h	Florence SINQUIN
Du 15 octobre 8h au 22 octobre 8h	Sébastien CAZE
Du 22 octobre 8h au 29 octobre 8h	Carole THIBAUT
Du 29 octobre 8h au 5 novembre 8h	Nathalie NAUDIN
Du 5 novembre 8h au 8 novembre 8h	Marie FRANCONY
Du 8 novembre 8h au 12 novembre 8h	Houaria BEGHERSA
Du 12 novembre 8h au 14 novembre 9h	Damien HUGOT
Du 14 novembre 9h au 19 novembre 8h	Céline GALLET
Du 19 novembre 8h au 25 novembre 9 h	Alexandra HAUDIDIER
Du 25 novembre 9 h au 25 novembre 12 h	Florence SINQUIN
Du 25 novembre 12 h au 26 novembre 9 h	Alexandra HAUDIDIER
Du 26 novembre 8h au 3 décembre 8h	Carole THIBAUT
Du 3 décembre 8h au 10 décembre 8h	Sébastien CAZE
Du 10 décembre 8h au 17 décembre 8h	Benjamin DUGAY
Du 17 décembre 8h au 24 décembre 8h	Diana KARROUZ
Du 24 décembre 8h au 31 décembre 8h	Damien HUGOT
Du 31 décembre 8h au 7 janvier 2022	Nicole BIZEUL

La Directrice Générale,



Isabelle LECLERC

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-12-17-00008

arrt MAJORDOM SENIOR Corrigé



**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 480277797**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 22 mars 2017 à l'organisme LE MAJORDOME SENIORS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 juillet 2021, par Monsieur Xavier MURA en qualité de gérant ;

Le préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme LE MAJORDOME SENIORS, dont l'établissement principal est situé 35, route de Rueil 78150 LE CHESNAY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (78, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (78, 92)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable

de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS 78.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 17 décembre 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-27-00001

Arrêté portant dissolution du Syndicat mixte
d'entretien et d'aménagement du bassin de la
Mauldre aval et de ses Affluents (SMAMA)

**Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement
du bassin de la Mauldre aval et de ses Affluents (SMAMA)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;
- Vu** la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°78-2021-06-30-00006 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 1964 portant création du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Inférieure et de Ru de Riche entre les communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Epône, La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Nézel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1981 portant adhésion des communes de Bazemont et Herbeville au Syndicat Intercommunal de la Mauldre Inférieure et de Ru de Riche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013028-0005 du 28 janvier 2013 constatant la substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) aux communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche ;
- Vu** l'arrêté n°2014147-0003 du 27 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche, notamment son changement de nom en «Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, SMAMA » ;
- Vu** l'arrêté n°78-2018-12-05-008 du 5 décembre 2018 constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O) au sein du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses Affluents ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2019-12-27-002 du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses Affluents (SMAMA) ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SMAMA du 22 septembre 2020 relative aux modalités de liquidation du syndicat et notamment en ce qui concerne le transfert des emprunts du SMAMA à la communauté de communes Gally-Mauldre, la signature d'une convention particulière entre la CUGPS&O et la CCGM fixant les modalités de versement des annuités par la communauté urbaine à la communauté de communes au titre du remboursement des emprunts contractés par le SMAMA ;
- Vu** les délibérations des conseils communautaires de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise des 19 novembre 2020 et de la Communauté de Communes Gally-Mauldre des 3 novembre 2020 et 30 juin 2021 approuvant les modalités de liquidation du SMAMA ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 8 juillet 2021 et de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 7 avril 2021 relatives la signature de la convention particulière fixant les modalités de versement des annuités par la CUGPS&O à la CCGM dans le cadre du transfert des emprunts du SMAMA à la CCGM ;

Vu les délibérations du comité syndical du SMAMA du 28 juin 2021 votant le Compte Administratif 2021 et approuvant le Compte de Gestion 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAMA du 28 juin 2021 approuvant le tableau de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Considérant que les conditions de liquidation du SMAMA sont remplies;

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1 : Est autorisée la dissolution du SMAMA au 31 décembre 2021.

Article 2 : Les modalités de liquidation du SMAMA sont fixées conformément à la délibération du comité syndical du 22 septembre 2020 et au tableau de répartition de l'actif et du passif du syndicat adopté par délibération du 28 juin 2021 annexés au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, les Présidents du Syndicat Mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses Affluents, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines

Fait à Versailles, le, 27 DEC. 2021

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN.



SMAMA

**SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN
ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA
MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS**

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone : 01 30 95 64 45

Télécopie : 01 30 90 16 82

Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

DÉLIBÉRATION N° 2020.120

L'an 2020, le 22 septembre, le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à 18h30 en séance publique en Mairie de La Falaise - Salle Aigue Flore, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente.

Etaient présents :

- Communauté de communes Gally Mauldre :
Messieurs et Mesdames Fabrice BALOT, Laurent BOUSSARD, Nathalie CAHUZAC, Hervé CAMARD, Philippe CHOLET, Jeanne GARNIER, Thierry NIGON, Patrick PASCAUD et Jean-Philippe PELÉ.
- Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :
Messieurs et Mesdames Alain BÉRTRAND, Maryse DI BERNARDO, Franck FONTAINE, Edwige HERVIEUX, Anne-Marie MALAIS et Dominique TURPIN.

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 15
Monsieur Patrick PASCAUD est élu secrétaire de séance.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS (SMAMA)

Modalités de liquidation

Vu le code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) du 26 septembre 2019 demandant son retrait du SMAMA ;

Vu la délibération du comité syndical du SMAMA du 21 novembre 2019 acceptant le retrait de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et demandant la dissolution du syndicat, au 31 décembre 2019 et le maintien de la personnalité juridique du syndicat en 2020 pour les besoins de sa liquidation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CC GM) du 4 décembre 2019 approuvant le retrait de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et prenant acte de la dissolution du SMAMA au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-12-27-002 du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents (SMAMA)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité de retenir les modalités de liquidation financières et patrimoniales suivantes :

- **Répartition des résultats comptables et budgétaires :**
 - o Les résultats budgétaires seront transférés entre la CU GPS&O et la CC GM selon une quote-part représentative des contributions appelées au cours de ces dernières années, soit pour 2020 : 52,37 % pour l'ensemble des communes de la CU GPSEO et de 47,63 % pour celles de la CC GM.
 - o Les Restes à Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes seront répartis entre les membres selon la destination géographique des projets concernés.
- **Répartition de l'actif immobilisé :**
 - o Compte 21538 :
 - L'immobilisation comptabilisée en date du 31/12/1967 pour une valeur nette comptable de 2 687 919,07 € (N° inventaire 1TR – Aménagement entretien rivière) sera répartie entre les membres au prorata du nombre de mètres linéaires de berges de chacune des 8 communes concernés par ces travaux, soit 46,97 % pour la CU GPS&O et 53,03 % pour la CC GM ;

Délibération n° 2020.120 - page 1/2

- Les autres immobilisations du compte 21538 seront réparties selon la clé de répartition utilisée pour la répartition des résultats budgétaires, soit 52,37 % pour la CU GPS&O et 47,63 % pour la CC GM.
- Autres immobilisations : Les autres immobilisations seront intégralement transférées à la CC GM.
- **Répartition des autres postes de l'actif :**
 - Stocks, créances et autres actifs circulant (hors trésorerie) : les actifs circulant non soldés à la date de liquidation du SMAMA seront intégralement transférés à la CC GM.
 - La trésorerie du SMAMA sera répartie entre les membres de manière à assurer l'équilibre global de la répartition patrimoniale.
- **Répartition du Passif (hors résultats budgétaires visés précédemment) :**
 - Les subventions d'investissement seront réparties entre la CU GPS&O et la CC GM au prorata de la répartition du compte 21538 entre les deux EPCI
 - Les dettes financières (emprunts) seront réparties entre la CU GPS&O et la CC GM au prorata de la répartition du compte 21538 entre les deux EPCI. Les contrats d'emprunts seront poursuivis par la CC GM qui se verra reverser par la CU GPS&O une annuité de compensation correspondant à la quote-part précitée.
 - Les comptes de dotations et de réserves (hors résultats budgétaires) seront répartis entre la CU GPS&O et la CC GM de manière à assurer l'équilibre des écritures patrimoniales.
 - Le passif circulant non soldé à la date de liquidation du SMAMA sera intégralement transféré à la CC GM.
- **Transfert des contrats :**
 - Les emprunts en cours seront transférés à la CC GM qui se verra de fait reverser par la CU GPS&O une annuité de compensation correspondant à la part lui étant affectée. Les modalités de versement de ces annuités jusqu'à l'extinction de la dette transférée à la CC GM devront être formalisée dans le cadre d'une convention particulière conclue entre les deux EPCI.
 - Autres contrats à transférer à la CC GM :
 - Marché n° n° 2018.01 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Continuité Ecologique et hydromorphologique de la Mauldre sur la Commune de Maule : Egis Eau SAS.
 - Marché n° 2019.01 - Programme d'entretien de la végétation de berges 2019/2021 : SAS Belbeoc'h.
 - Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Continuité Ecologique et hydromorphologique de la Mauldre sur la Commune de Maule.
 - Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : Travaux d'œuvre pour la restauration de la Continuité Ecologique et hydromorphologique de la Mauldre sur la Commune de Maule.
 - Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : Programme pluriannuel d'entretien de la Mauldre aval et de ses affluents.

Article 2 : Demande à la Communauté de Communes Gally Mauldre et à la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise d'approuver par délibérations concordantes les dispositions précitées.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À La Falaise, le 24 septembre 2020

La présidente,

Maryse DI BERNARDO

Délibération n° 2020.120 - page 2/2

DISSOLUTION DU SMAMA - TABLEAU DE RÉPARTITION

Variable d'ajustement compte 1068	Actif immobilisé compte 21538 (année 1987)						Taux votés par le SMAMA						Répartition du Passif (proportions compte 21538)						Répartition actif immobilisés "autre" (sauf 21538)									
	46.87 %			53.03 %			52.37 %			47.83 %			48.78 %			51.22 %			100.00 %			total CU GPSE0			total CC GM			
	CU GPSE0	DT	CT	CC GM	DT	CT	CU GPSE0	DT	CT	CC GM	DT	CT	CU GPSE0	DT	CT	CC GM	DT	CT	CU GPSE0	DT	CT	CC GM	DT	CT	CU GPSE0	DT	CT	
COMPTES SMAMA																												
1021	1 685 672.40						882 786.64					12 170.35							100 492.59						882 786.64			
1022	499 946.68						261 821.55					100 492.59							123 575.55						261 821.55			
1065	541 600.96						137 802.41					36 279.31							58 299.37						137 802.41			
110							13 246.17					9 727.71							10 214.29						13 246.17			
12	23 973.32						12 554.83					17 170.35							12 170.35						12 554.83			
1321												100 492.59							100 492.59						100 492.59			
1323												123 575.55							123 575.55						123 575.55			
1324B												36 279.31							36 279.31						36 279.31			
1326												9 727.71							9 727.71						9 727.71			
1328												179 444.86							179 444.86						179 444.86			
1393												145 308.70							145 308.70						145 308.70			
1541												37 855.05							37 855.05						37 855.05			
Report 001																												
2051																												
21538																												
21538																												
2183																												
Report 002																												
28057																												
28183																												
4241																												
4542201801																												
4542201801																												
515																												
TOTAL	4 284 414.71						4 284 414.71					4 284 414.71							4 284 414.71						4 284 414.71			
Report 001	49 254.74																											
Report 002	1 320.11																											
515	50 574.85																											
Treasure	50 574.85																											

Fonctionnement	
exécution budgétaire 2020	56 959.08
recettes	32 985.76
résultat 2019	25 293.43
résultat 2020	-23 673.32
résultat clôture	-1 320.11

Investissement	
exécution budgétaire 2020	28 871.52
recettes	213.00
résultat 2019	-28 656.52
résultat 2020	77 913.26
résultat clôture	49 254.74

Proximité compte 21538	CU GPSE0	1 262 515.59	710 931.27	1 973 446.86	48.78%
	CC GM	1 425 403.48	646 585.00	2 071 988.48	51.22%
			4 045 435.34	4 045 435.34	100%



Préfecture de Police de Paris

78-2021-12-27-00002

Arrêté n°2021/3118/060 portant modification de
l'arrêté n°2021/3118/003 du 10 février 2021
relatif à la composition du comité technique des
directions et services administratifs et
techniques de la préfecture de police au sein
duquel s'exerce la participation des agents de
l'État

Paris, le 27 décembre 2021

Arrêté n°2021/3118/060

portant modification de l'arrêté n°2021/3118/003 du 10 février 2021 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/3118/003 du 10 février 2021 portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu l'arrêté n°2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°U10181260275721 du 21 juin 2021 indiquant que M. Judes SAMUEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, est placé en position de détachement auprès de la caisse des dépôts et consignations ;

à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021BGCPTSS00545 du 26 octobre 2021 indiquant que M. Julien HICQUEL, est titularisé dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la note de service du 1^{er} décembre 2021 de Mme la cheffe du service du cabinet indiquant que Mme Laurence MENGUY a fait valoir son départ définitif du service du cabinet par l'utilisation de ses congés et de son compte épargne temps le 1^{er} décembre 2021, avant son départ à la retraite prévu le 25 février 2021 ;

Vu le courrier du syndicat Alliance PN PATS (ex-SNAPATSI) du 9 novembre 2021 désignant M. Frédéric RIEGER pour siéger en tant que représentant titulaire au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en remplacement de M. Judes SAMUEL ;

Vu le message électronique de Mme Isabelle SOBUCKI du 15 octobre 2021, acceptant de siéger en tant que représentante suppléante au titre du syndicat FSMI FO, au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en remplacement de M. Julien HICQUEL ;

Vu le message électronique de M. Nicolas GUILLAUME du 13 décembre 2021, représentant suppléant au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police, acceptant de siéger en tant que représentant titulaire en remplacement de Mme Laurence MENGUY ;

Vu le message électronique de Mme Sylvie ARMENTIER du 15 décembre 2021, suivante sur la liste électorale du syndicat FSMI FO, acceptant de siéger en tant que représentante suppléante au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en remplacement de M. Nicolas GUILLAUME ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête

Article 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n°2021/3118/003 du 10 février 2021 susvisé :

1°) Les mots : « M. SAMUEL Judes, SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP » sont remplacés par les mots : « M. RIEGER Frédéric, SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP » ;

2°) Les mots : « M. HICQUEL Julien, FSMI FO » sont remplacés par les mots : « Mme SOBUCKI Isabelle, FSMI FO » ;

3°) Les mots : « Mme MENGUY Laurence, FSMI FO » sont remplacés par les mots : « M. GUILLAUME Nicolas, FSMI FO » ;

4°) Les mots : « M. GUILLAUME Nicolas, FSMI FO » sont remplacés par les mots : « Mme ARMENTIER Sylvie, FSMI FO ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police,
La Directrice des ressources humaines

Signé

Juliette TRIGNAT